

Cahier de doléances du Tiers État de Margerie (Marne)

Cahier de plaintes, de doléances et remontrances du Tiers état de la paroisse de Margerie.

La communauté de Margerie, en l'assemblée générale, se plaint de ce que le Tiers état supporte une foule d'impôts en taille, capitation, ustensiles d'industrie, rachat de corvée et autres charges publiques, tandis que les ecclésiastiques et les nobles, qui possèdent les plus riches propriétés, ne paient presque point d'impôts.

1. Impôt unanime. Privilèges supprimés. Impôt territorial en argent. Suppression des aides.

La commune remontre :

1° Qu'il est de la raison et de l'équité que tous les sujets du Roi, sans distinction de rang ni de qualités, contribuent au paiement des impôts dans l'égalité proportionnelle, et que les privilèges pécuniers doivent être supprimés ;

2° Que la taille, la capitation arbitraire, doivent être remplacées par une subvention territoriale, le tout en argent ;

3° Que la régie des aides doit être supprimée comme chose odieuse et répugnante à la raison, et remplacée par une taxe sur les vignes et une industrie sur les débitants de boissons, sur les commerçants et manufacturiers.

2. Sel marchand.

La commune demande la suppression des gabelles et que le sel devienne marchand, pour réformer les grands abus qui se commettent dans cette partie, pour qu'il ne soit plus décerné de contraintes qui obligent le pauvre artisan à lever du sel en gros, quoiqu'il y ait des regrats établis pour ces mêmes artisans.

3. Tarif des contrôles.

La commune demande que les droits de contrôle, scel et insinuations soient modérés et fixés par un tarif clair et intelligible, pour éviter les abus qui se commettent.

4. Impôt en la province réduit en proportion des autres provinces.

La commune demande que la contribution de la province de Champagne soit proportionnée aux ressources et facultés des autres provinces de France ; que la Champagne soit mise en pays d'État.

5. Milice.

La commune remontre que les privilèges accordés aux ecclésiastiques et aux nobles, pour le tirage des milices, est un abus ; que ces deux états, voulant favoriser quelques-uns, les prennent à leur service pour quelques temps, et lorsque les milices sont tirées, les renvoient à leur destination.

6. Impôt sur tous les ordres. Religieux en activité. Pauvres nourris dans leur ordre. Abolition des quêtes.

La commune demande que le Clergé et la Noblesse soient imposés avec le Tiers état dans un rôle commun, et que tous les membres du Clergé, tant séculier que régulier, soient mis en activité, les uns pour desservir les paroisses, les autres pour l'éducation de la jeunesse, d'autres pour soigner les malades dans les hôpitaux, et les autres pour la prédication et la confession ; que le Clergé de chaque classe nourrisse tous ses membres et que les quêtes et mendicités soient abolies.

7. Abolition des droits féodaux. Encouragement des arts. Barrières reculées.

La commune demande que la censé, corvée seigneuriale, banalité et autres droits féodaux nuisibles à la liberté des personnes et des biens, soient abolis, sauf le retrait desdits droits qui seront reconnus légitimes ; que l'agriculture, les arts, le commerce, soient encouragés par la liberté ; que les barrières et péages soient reportés sur les frontières du royaume.

8. Haras. Eaux et forêts.

La commune demande que les commissaires, les haras, les maîtrises des eaux et forêts et tribunaux d'exception soient supprimés.

9. Code civil. Cour souveraine.

La commune demande que la Nation soit jugée par des pairs ; que les lois civiles et criminelles soient réformées ; qu'il n'y ait que deux degrés forcés de juridiction ; que les communes soient rétablies dans l'ancien droit de choisir leur juge, sous l'autorité d'un premier officier nommé par le Roi, et qu'il soit établi dans chaque province une cour souveraine composée d'ecclésiastiques, de nobles et de membres du Tiers état.

10. États généraux.

La commune demande que les États généraux s'assemblent tous les cinq ans ; que la durée des impôts soit limitée ; que les dépenses de l'État soient fixées ; que les États généraux établissent, de concert avec le Roi, une commission intermédiaire pour la vérification des enregistrements provisoires.

11. Routes. Poids, mesures, numéraire.

La commune demande que les routes royales, ouvrages publics, chemins, ruisseaux, soient entretenus aux frais des trois ordres des citoyens, et que les intérêts du prêt soient autorisés entre toutes sortes de personnes ; que les poids et mesures et la levée numéraire soient rendus uniformes dans tout le royaume.

12. Vote par tête.

La commune demande que les députés du Tiers état soient autorisés à voter par tête dans l'assemblée nationale, sans souffrir de distinction humiliante.

13. Architecture.

La commune demande la diminution des honoraires aux architectes nommés pour faire les devis pour réparations d'églises, ponts et chaussées des communautés.

14. Rentrée des communes. Gibier. Huissiers-priseurs.

La commune demande la rentrée des biens communaux qui ont été aliénés, en remboursant le prix d'aliénation ; la réduction du gibier dans les finages ; la suppression des huissiers-priseurs qui deviennent trop onéreux aux familles et aux mineurs.

15. Charges.

La commune demande que les charges de judicature ne soient accordées qu'à des personnes qui auront suivi le barreau en en donnant des preuves.

16. Impôt consenti par les Etats.

La commune demande que les États généraux aient seuls le droit de régler et consentir aux impôts, et qu'aussitôt que le vide sera rempli, que l'impôt territorial en argent reste seul et unique, s'il suffit au besoin ordinaire de l'État.

17. Suppression du papier timbré.

La commune demande la suppression du papier timbré dont l'usage n'opère aucun avantage aux peuples et, au contraire, sa mauvaise qualité est cause que les actes qui devraient se conserver de génération en génération périssent et que, d'ailleurs, c'est, on peut bien le dire, l'objet d'une exaction et d'une concussion révoltantes.

18. Impôt de la province en considération des autres.

La commune prie Sa Majesté et les États généraux de prendre en considération que la province de Champagne, eu égard à sa population, est une des plus surchargées en impôts; qu'elle paie plus que le produit de cent sols par cent francs et que les habitants ne vivent que sur leur industrie.

19. Honoraires des députés.

La commune demande de fixer la somme qui sera payée par jour à chaque député aux États généraux, et sur quels fonds.

20. Travaux de charité.

La commune demande que l'argent de charité accordé aux seigneurs soit employé pour l'utilité publique, parce que la plupart s'en servent pour l'enjolivement de leurs terres.

21. Prescription des droits seigneuriaux.

La commune demande que tous cens, redevances, pacages et autres droits seigneuriaux de cette espèce, soient déclarés prescrits, tant pour le fond que pour les arrérages, à défaut de nouvelle reconnaissance depuis trente ou quarante ans, à l'exception de ceux du Roi qui ne sont pas prescriptibles.

22. Suppression des impôts de cuirs.

La commune demande que les impôts établis sur les cuirs soient supprimés par rapport à la cherté des marchandises fabriquées de cette matière.

Fait et arrêté à rassemblée générale de la commune de Margerie, le 8 mars 1789, et ont, les habitants qui savent signer, signé avec nous.